

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 17 mars 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAUT** et Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** et Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Marc **VOISIN** (commune d'Épineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Dorothée **VERMEULEN**, Christophe **DESAILLY** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN**, Catherine **DONZELLE** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Stanislas **BARTHELEMY**, Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** et Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER**, Tanneguy **DESPLANQUES** et Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy), Grégory **HUCHETTE** et Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Étaient absents excusés : Philip **MICHEL** (commune de Chevières), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Était absent représenté : Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Épineuse).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bertrand **CUSSINET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** et (commune de Francières).

Pouvoirs :

Bertrand CUSSINET	à	Myriane ROUSSET
Jean-Marie SOEN	à	Anne Sophie VECTEN

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées Saint Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 34

VOTANTS : 36

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2020-HGI-PN-VET-243 Achat de vêtements de protection et de torchons pour le fonctionnement de la Halte-garderie itinérante	ECHOPPE	HGI	101,20 €	13/01/2021
2020-BAT-PN-REV-255 Révision véhicules Master 2 et Kangoo	GARAGE MERCIER	BATIMENT	591,01 €	23/12/2020
2020-BAT-PN-POUB-256 Achat de poubelles cendrier Kopa sur pied	MANUTAN	BATIMENT	731,00 €	23/12/2020
2020-COM-PN-CALE-258 Calendrier 2021 format A4	IPP (Imprimerie Plateau Picard)	COMMUNICATION	2 090,00 €	24/12/2020
2021-BAT-PN-NET-002 Nettoyage des abords de la ZAC Paris/Oise	YSAN NATURE ET PAYSAGE	BATIMENT	2 730,00 €	13/01/2021

2021-AEU-PN-TRAI-004 Traitement des boues - Station de Rémy	VEOLIA	Assainissement	10 614,37 €	12/01/2021
2021-AEU-PN-REF-005 Diagnostic d'un refoulement d'assainissement	DF Détection	Assainissement	3 247,35 €	12/01/2021
2021-AEU-PN-TOPO-006 Travaux topographiques dans le cadre de la reconstruction d'un poste de refoulement	AET	Assainissement	2 550,00 €	12/01/2021
2021-BAT-PN-ARC-007 Traitement des archives	PROPRETE 2000	BATIMENT	698,50 €	22/01/2021
2021-AEU-PN-RIVE-008 Etablissement du plan topographique du chemin de la chaussée RIVECOURT sur environ 8 hectomètres	SCP	Assainissement	1 120,00 €	12/01/2021
2021-BAT-PN-TRAI-009 Traitement des murs périphérique des bassins du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées	EIFFAGE CONSTRUCTION PICARDIE	BATIMENT	5 272,00 €	18/01/2021
2021-VOI-PN-DEB-010 Evacuation de dépôts sauvages de déchets verts sur la coulée verte	COMPIEGNE PAYSAGE	VOIRIE	1 522,00 €	28/01/2021
2021-RAM-PN-011 Achat de produits désinfectants	LABORATOIRE RIVADIS	HALTE GARDERIE	433,14 €	28/11/2021
2021-AEU-PN-ODE-014 Audit odeurs et assainissement - STEP REMY	VEOLIA	Assainissement	5 200,48 €	02/02/2021
2021-VOI-PN-ELAG-015 Elagage d'un frêne, ramassage, broyage des branches et évacuation des copeaux	HIE PAYSAGE	VOIRIE	350,00 €	28/01/2021
2021-VOI-PN-ABAT-016 Abattage d'arbres morts – Pont de l'Ermitage	HIE PAYSAGE	VOIRIE	2 000,00 €	28/01/2021
2021-BAT-PN-ARC-017 Traitement des archives	PROPRETE 2000	BATIMENT	296,00 €	05/02/2021
2021-URB-PN-PREE-019 Droit de Prémption Urbain - Bailleul le Soc	URBA-SERVICES	URBANISME	820,00 €	05/02/2021
2021-BAT-PN-MAIN-020 Maintenance de 2 buts de basket pour la Halle des Sports	SPORT FRANCE	BATIMENT	2 048,00 €	05/02/2021
2021-BAT-PN-MAIN-021 Remplacement de l'armature du	SPORT FRANCE	BATIMENT	2 048,00 €	05/02/2021

mini basket pour la Halle des Sports				
2021-MOB-PN-MOE-022 Proposition de mission pour l'établissement d'un dossier de permis de construire pour la mise en œuvre de « stations vélos », bâtiment préfabriqués couverts sur les communes d'Estrées-Saint-Denis et Longueil-Sainte-Marie	L'ATELIER D'ARCHITECTURE	MOBILITE	4 900,00 €	05/02/2021
2020-BAT-PN-PROD-023 Distributeur essuie-mains et bobines essuie-mains	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENT	226,49 €	05/02/2021

Marchés Publics :

2020-SA-1 Dommages aux biens mobiliers et immobiliers (solution de base)	GROUPAMA	JURIDIQUE	1 646,05 €	31/12/2020
2020-SA-2 Responsabilité civile et risques annexes (solution de base + individuelle accident).	GROUPAMA	JURIDIQUE	1 677,92 €	31/12/2020
2020-SA-3 Flotte véhicules et risques annexes (solution de base + mission)	ASSURANCES PILLIOT	JURIDIQUE	5 901,60 €	31/12/2020
2020-SA-4 Protection juridique	SMACL ASSURANCES	JURIDIQUE	914,66 €	31/12/2020
2020-SA-5 Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés (solution de base + ensemble des PSE).	GIGAC / GROUPAMA	JURIDIQUE	15 640,02 €	31/12/2020

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 202, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du mercredi 10 mars 2020 :

Autorisation d'ester en justice et recours à un avocat pour le Contentieux urbanisme

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité,, a décidé

D'AUTORISER la Présidente à ester dans l'instance présentée ci-dessus afin de déposer un mémoire en défense et tous les autres mémoires à produire, au nom de la Communauté de communes, dans le cadre de cette affaire ;

D'AVOIR RECOURS au Cabinet DUFRESNOY et Associés, dont les bureaux sont situés à COMPIÈGNE, Immeuble Hypérion – Carrefour Jean Monnet BP 90607 – 60206 COMPIÈGNE CEDEX, et également au Village Mykonos – Bât A – 36 avenue Salvador Allende 60000 BEAUVAIS, pour représenter la Communauté de communes afin de la défendre dans cette affaire et déposer le mémoire en défense et tous les autres mémoires dans le cadre de cette affaire ;

DE REGLER les honoraires à verser au Cabinet d'avocat DUFRESNOY et Associés ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire ;

Autorisation de signature des marchés de fourniture de points d'apports volontaires du verre et travaux de terrassement pour leur implantation

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité, a décidé

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif à la fourniture et pose de points d'apports volontaires du verre (PAV) pour le territoire de la CCPE (lot 1) :

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 115 000 € HT.
- Durée : durée initiale 12 mois + une période de reconduction annuelle ;
- Prix unitaires des modèles retenus : 1 506 euros HT, 1 536 euros HT, 1 606 euros HT, 1 636 euros HT ;
- Attributaire : ASTECH - 68 190 ENSISHEIM ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux travaux de terrassement pour l'implantation des points d'apports volontaires (PAV) du verre, sur le territoire de la CCPE (lot 2) :

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 110 000 € HT.

- Durée : durée initiale 12 mois + une période de reconduction annuelle ;
- Montant de l'offre retenue : 109 985 euros HT ;
- Attributaire : DE GAUCHY – 60 310 CANNECTANCOURT ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la mise en place du nouveau réseau de proximité

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé une large concertation sur le projet de transformation du réseau des Finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente proposition retrace et formalise les résultats de la concertation conduite par le Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise sur le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées. Elle vise la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle liste les services, ainsi que leur localisation, et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

Le nouveau réseau de proximité des Finances publiques sur le territoire relevant du périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, pour la gestion publique locale, s'organise comme suit :

- L'activité « secteur public local » est réalisée par le **service de gestion comptable (SGC) de Compiègne** qui a repris en gestion l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées;
- L'activité de conseil aux collectivités locales sera assurée par **un conseiller aux décideurs locaux (CDL), qui sera implanté à temps complet dans les locaux de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et qui interviendra pour le compte de l'EPCI et ses 19 communes.**

M. DESAILLY demande si une personne en interne pourrait prétendre à ce poste.

Mme DECAMP répond qu'il s'agit d'une personne de la DGFIP pour accompagner les communes dans leurs démarches, le profil recherché diffère des personnes du service concerné.

Mme MERCIER complète qu'il sera possible d'aider les administrés via des permanences sur l'ensemble du territoire pour les assister dans leurs déclarations d'impôts par exemple.

M. BARTHELEMY demande que ces lieux soient répartis sur le territoire, comme le permet la convention. Par exemple une permanence à Chevrières, pour desservir les communes plus au sud.

Mme MERCIER conclut que la CCPE fera des propositions pour 2 ou 3 lieux de permanence pendant la campagne déclarative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise,

Considérant l'intérêt d'accueillir un conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de la CCPE,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente de la CCPE à signer la convention tripartite entre la DGFIP et la Préfecture de l'Oise,

AUTORISE la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation des chartes de publication et de modération des réseaux sociaux

Depuis mars 2020, la CCPE dispose de comptes sur Facebook et Twitter. Ceux-ci sont le relais des informations de l'institution et du territoire. Ils touchent un public croissant et viennent compléter les dispositifs de communication existants.

Afin, dans un premier temps, de donner un cadre aux publications sur ces réseaux sociaux et, dans un second temps, d'en garantir un usage respectueux, la CCPE se dote de deux chartes :

1. Charte de publication : elle catégorise les différents contenus diffusés et énonce les modalités de la rubrique « Ils font vivre notre territoire ». Cette dernière permet de valoriser les artisans-commerçants et associations du territoire.
2. Charte de modération : elle rappelle aux utilisateurs des comptes Facebook et Twitter leur obligation de respecter les personnes et l'institution.

Ces chartes sont consultables sur les réseaux sociaux mentionnés ci-dessus et le site Internet de la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les travaux de la commission Communication ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

VALIDE la Charte de publication et la Charte de modération des réseaux sociaux de la CCPE,

AUTORISE leur publication sur les réseaux concernés et le site Internet de la CCPE,

AUTORISE la mise en œuvre de leurs dispositions le cas échéant.

Création et composition du comité des partenaires

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que ce sont les autorités organisatrices de la mobilité qui fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité.

Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. Le Comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales. Toute latitude est laissée à l'autorité organisatrice sur le nombre de représentants au sein du comité.

Les autorités organisatrices consultent le Comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le Comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Le Comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans le Règlement intérieur, annexé à la présente délibération, qui sera approuvé par le comité lors de la séance d'installation de celui-ci.

Le comité de partenaires et la commission de mobilité pourront organiser des réunions de travail sur demande de l'une de ces instances.

M. DESAILLY demande quels sont les critères retenus pour le choix des représentants

M. LEFEVRE répond que la commission mobilités va faire des propositions, au sein des représentants employeurs notamment auprès des plus gros contributeurs au versement mobilité. Concernant les représentants usagers, il y a un premier travail à faire dans ce recensement.

M. DESAILLY souhaite savoir s'il s'agit d'un représentant de la direction ou du personnel.

M. LEFEVRE répond que c'est aux entreprises de choisir leur représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les statuts en vigueur de la CCPE ;

Considérant que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a introduit aux termes de son article 15, la création d'un Comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports. Cet article prévoit que ce sont les autorités organisatrices de la mobilité qui fixent la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité ;

Considérant que ce comité associe des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE d'instituer un Comité des partenaires conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du code des transports ;

FIXE la composition du comité à 20 membres, avec 10 représentants d'employeurs et 10 représentants d'associations d'usagers ou d'habitants ;

APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

CHARGE Madame la Présidente de désigner les représentants de ce comité après sur proposition de la Commission mobilités ;

PRECISE que les représentants du comité des partenaires seront convoqués, pour la séance d'installation, par Madame la Présidente ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ;

Approbation du nom du service mobilités

Le marché concernant l'identité visuelle de la CCPE et l'identité du service mobilités inclut la dénomination de ce dernier. Ce nom sera décliné sur l'ensemble des actions et moyens de transport développés par le service mobilités.

Lors de sa réunion du 17 février 2021, le comité de pilotage travaillant sur ce projet a arrêté le nom Hoplà!. Les membres du comité de pilotage ont souligné les atouts de ce nom et les enjeux auxquels il répond :

- valorisation du dynamisme de la collectivité grâce à une onomatopée du mouvement cohérente avec la mobilité,
- facilité de mémorisation grâce à deux mots courts accolés,
- insistance sur ce qui se passe sur le territoire, ici, grâce au « là »,
- évocation de la notion de facilité avec laquelle une personne peut, par exemple, prendre un bus ou monter sur un vélo pour se déplacer,
- originalité,
- notion de proximité.

Dans le cadre du marché conclu avec l'agence de communication Hypersthène, le nom Hoplà! sera transformé en logo, lui-même adapté sur chacun des modes de déplacement déployés.

M. DESAILLY demande si ce marché a porté uniquement sur la création du nom, et quel a été le coût global de celui-ci.

Mme MERCIER répond qu'il y a également la création de logos ainsi que l'élaboration des prochaines chartes graphiques. Le coût de ce marché est de 33 420€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Considérant les travaux du comité de pilotage « identités institutionnelle et mobilités » ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le nom Hoplà! pour identifier le service mobilités et l'ensemble des actions et modes de déplacement qu'il déploiera.

Autorisation de dépôt du nom du service mobilités en tant que marque à l'INPI

Le 17 février 2021, le comité de pilotage travaillant sur l'identité du service mobilités a arrêté le nom dudit service : Hoplà!.

Afin que ce nom ne soit pas exploité à l'avenir par d'autres entreprises ou collectivités, un dépôt est réalisé auprès de l'INPI. Il s'effectue dans les catégories 12 et 39, soit respectivement les véhicules et le transport. Il permet à la CCPE de devenir propriétaire du nom de marque Hoplà!, dans le respect des dispositions relatives au Code de la propriété intellectuelle.

Le montant de ce dépôt s'élève à 230 € TTC. Il doit être renouvelé tous les 10 ans pour un montant de 290 €.

M. BARTHELEMY demande si un bus, géré par la CCPE, portera le logo « Hoplà ! ».

Mme MERCIER répond que oui.

M. BARTHELEMY demande si dans le cadre d'une extension d'une ligne de l'ARC, le bus portera le logo.

Mme MERCIER répond qu'aucune action n'est arrêtée pour le moment.

M. BARTHELEMY demande sur quel support sera utilisé le logo et où va-t-il apparaître ?

Mme MERCIER répond que le logo sera sur l'ensemble des modes de déplacements en lien avec ce service, comme par exemple les aires de covoiturage.

Arrivée de Tanneguy **DESPLANQUES**

Nombre de conseillers présents au conseil mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 35

VOTANTS : 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu les travaux du comité de pilotage « identités institutionnelle et mobilités » ;

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE la Présidente à réaliser le dépôt du nom Hoplà! à l'INPI ;

AUTORISE la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Demande de mise en réserve de terres agricoles par la SAFER

Arrivée de Laurence **HOUYVET**

Nombre de conseillers présents au conseil mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 36

VOTANTS : 38

La CCPE a signé une convention avec la SAFER le 7 juillet 2017 afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique foncière. Dans le cadre de cette convention, la SAFER peut constituer des réserves foncières compensatoires. Ces réserves permettent de proposer aux propriétaires et exploitants agricoles des compensations dans le cadre de projets fonciers consommateurs d'espaces agricoles afin de maintenir la pérennisation des exploitations agricoles du territoire.

Dans ce cadre, la SAFER a proposé à la CCPE la mise en réserve foncière de 2ha08a31ca constitués des parcelles suivantes :

Commune : ARSY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR
DERRIERE LES JARDINS	E	0916		11 a 95 ca	P
AU DESSUS DU CALVAIRE	ZN	0046		1 ha 59 a 69 ca	T
LA PASSION	ZO	0034		30 a 20 ca	T

Total surface : 2 ha 01 a 84 ca pour la commune de ARSY

Commune : CANLY

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Surface	NR
LA TOUR	ZK	0005		6 a 47 ca	T

Les modalités du montage financier sont les suivantes :

A- Prix principal et indemnités	22 428 €
B- Frais d'acte	2 100 €
C- Honoraires SAFER (8% de A+B + forfait 800 €)	2 762,24 €
D- Frais financiers calculés par dérogation à la convention 1.42% de A+B sur 10 mois	0 €
TOTAL	29 290,24 €

Détail de la proposition :

A : valeur vénale de référence : Environ 1,08 €/m²

B : frais réels d'acquisition (notaire)

D : frais financiers réels supportés par la SAFER depuis l'acquisition des biens concernés par dérogation au taux prévu dans la convention (Euribor 1an + 2%)

Les crédits concernés seront inscrits au budget principal et affectés sur les budgets annexes ad hoc au moment des échanges.

Mme la Présidente sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour la mise en réserve par la SAFER de ces terrains au profit de la CCPE.

M. THIBAUT ajoute qu'il a été surpris d'apprendre que la SAFER allait acheter au profit de la CCPE sans échange préalable avec la commune, qui était également intéressée par ces terres.

M. LEFEVRE répond que, par convention, la CCPE sera prioritaire. Elle a vocation à faire de la réserve foncière dans le cadre de ses compétences, notamment le développement économique, les gens du voyage... Ces compétences nécessitent une réserve foncière importante afin de leur permettre un développement. Néanmoins, le but est de travailler avec les communes. Ainsi, comme la municipalité a fait savoir qu'elle a un projet immobilier, il n'y a aucun intérêt à empêcher la bonne réalisation de celui-ci. Il faut que l'opérateur immobilier revienne vers la CCPE pour l'acquisition et cela se fera sans aucun problème.

M. THIBAUT répond que pour les autres parcelles, la commune était également acquéreur de ces parcelles.

Mme MERCIER ajoute qu'elle est étonnée que la commune ne soit pas au courant de cette convention, car elle a été délibérée par son prédécesseur en 2018.

M. THIBAUT dit ne pas comprendre que la CCPE arrive avant la commune pour l'acquisition des terres.

M. VERSLUYS complète que la SAFER achète des terres libres, et qu'il n'y a rien d'anormal dans ces opérations.

La SAFER peut les acheter car les propriétaires sont d'accord pour les vendre.

M. THIBAUT rappelle que la commune était intéressée par ces parcelles et ne comprend pas que la CCPE soit prioritaire, malgré la convention et pour laquelle il n'avait aucune connaissance de l'existence.

M. GUIBON informe que, cette semaine, il a reçu une information d'un notaire selon laquelle la CCPE était intéressée par l'acquisition d'une parcelle via la SAFER et donc l'information est arrivée en commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention SAFER / CCPE du 7 juillet 2017 ;

Vu la décision du Bureau communautaire n°B-1-2018 du 18 mai 2018, relative à la convention de portage avec la SAFER ;

Vu la proposition de mise en réserve émise par la SAFER ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à **36 POUR** et **2 CONTRE** (Joël THIBAUT et Romuald AMORY).

DECIDE d'acquérir les parcelles mises en réserve sur les communes de Arsy et Canly pour une superficie totale de 2ha08a31ca ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal de la CCPE

PLU de Longueil Sainte Marie : bilan de la concertation

La Commune de Longueil Sainte Marie a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme en date du 16 décembre 2014 complétée par une seconde délibération en date du 2 mars 2016.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Longueil Sainte Marie a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 06 mars 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 9 avril 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Longueil Sainte Marie.

Mme la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Longueil Sainte Marie.

Le bilan de cette concertation fait apparaître que 24 observations et/ou demandes ont été formulées sur le registre de concertation. La plupart des observations concernent des demandes de classement de terrains appartenant à des particuliers en zones constructibles, relevant donc plus d'intérêts particuliers que de l'intérêt général du projet communal proposé.

La commission urbanisme, lors de ses réunions d'une part du groupe de travail "PLU" qui se sont tenues à compter du 14 mars 2016 et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'autre part lors des réunions uniquement de la commission urbanisme en date du 7 septembre 2020, 9 octobre 2020 et 18 novembre 2020, a étudié ces demandes et a essayé d'y répondre favorablement lorsque cela était possible et ne nuisait pas à l'intérêt général et à l'économie générale du projet communal traduit au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu au Conseil Municipal du 18 janvier 2017 et du 04 mai 2017.

Il est demandé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes :

- De tirer le bilan de la concertation,
- D'arrêter le projet de PLU de la commune de Longueil Sainte Marie.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu les décrets n°2001-260 du 27 mars 2001 relatifs à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la date de mise en œuvre de principes d'aménagement ;

Vu la circulaire n°85-55 du 31 juillet 1985 relative aux conditions d'entrée en vigueur de la loi susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie en date du 16 décembre 2014 complétée le 02 mars 2016 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population ;

Vu les conclusions des débats sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU tenus au sein du Conseil Municipal de Longueil Sainte Marie les 18 janvier 2017 et 04 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi, instaurant le transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU de Longueil Sainte Marie ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU de Longueil Sainte Marie ;

Vu la délibération de principe du conseil municipal de Longueil-Sainte-Marie en date du 4 décembre 2020 tirant un bilan de la concertation réalisée sur le projet de révision du PLU communal ;

Vu le bilan de cette concertation, et l'analyse des observations portées au registre ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Mme la Vice-Présidente qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ouvert en mairie à compter du 16 décembre 2014 ;
- Que des informations ont été communiquées dans le cadre de la lettre d'informations municipales (ou bulletin municipal) en date de mars 2017 puis de septembre 2020, ainsi que sur le site internet de la commune (rapport de diagnostic, PADD débattu, étude d'évaluation environnementale) ou encore par voie de presse (journaux locaux) ;
- Que le P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) a été présenté lors de la réunion publique du 16 mars 2017 qui s'est tenue salle Pierre Cauët à Longueil-Sainte-Marie ;
- Que le projet de plan local d'urbanisme avant son arrêt a été exposé lors d'une seconde réunion publique qui s'est tenue le 13 octobre 2020 à la salle multifonctions à Longueil-Sainte-Marie ;

Considérant que les observations formulées ont été étudiées par la commission urbanisme, tout au long des études et notamment lors de ses réunions du 7 septembre 2020, 9 octobre 2020 et 18 novembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est ainsi seule compétente en matière de PLU pour conduire la procédure et la mener à son terme ;

Considérant que les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre, ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études ;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au projet de PLU de Longueil Sainte Marie.

DECIDE que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 16 décembre 2014 complétée par celle du 02 mars 2016 ont bien été mises en œuvre.

DECIDE que les ajustements du projet de PLU ont pu être apportés suivant le contenu de ces observations, dans la mesure où cela s'inscrivait bien dans les orientations du projet communal et sa traduction réglementaire.

DECIDE de tirer de cette consultation un bilan positif ; aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Longueil Sainte Marie et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Compiègne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

PLU de Longueil Sainte Marie : arrêt du projet de PLU

- Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- Vu** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-9, L. 153-14 et L. 153-16 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte de la Basse Automne et de la Plaine d'Estrées devenu SCOT de la Plaine d'Estrées approuvé en date du 29 mai 2013, avec lequel le PLU doit être compatible ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014 complétée par celle du 02 mars 2016 prescrivant la révision du PLU de la commune de Longueil Sainte Marie et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- Vu** les conclusions des débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisés au sein du Conseil Municipal les 18 janvier 2017 et 04 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi, instaurant le transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu" à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2019 donnant son accord à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de révision du PLU de Longueil Sainte Marie ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 09 avril 2019 décidant de finaliser la procédure de révision du PLU de Longueil Sainte Marie ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2020 validant les orientations du projet de PLU, et décidant de le soumettre à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, compétente en matière de PLU, en vue de son arrêt ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2021 tirant le bilan de la concertation réalisée sur le projet de révision du PLU de Longueil Sainte Marie ;
- Vu** le projet de révision du PLU de Longueil Sainte Marie qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de PLU révisé de Longueil Sainte Marie est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées à sa révision ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- ENTENDU** l'exposé de Mme la Vice-Présidente, étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être arrêté a été mis à disposition des membres du Conseil Communautaire au siège de la CCPE,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le projet de PLU de la commune de Longueil Sainte Marie tel qu'il est annexé à la présente délibération.

RAPPELLE que le projet de PLU ainsi arrêté sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leur compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan. A défaut, ces avis sont réputés favorables.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Longueil Sainte Marie et au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pendant 1 mois.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Compiègne et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Bailleul Le Soc

La Commune de Bailleul Le Soc a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération de son conseil municipal en date du 30 septembre 2014.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU a eu lieu en conseil municipal le 4 Juillet 2017. Un débat complémentaire a eu lieu le 23 Juin 2018.

En décembre 2018, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre à Evaluation Environnementale Stratégique le projet de PLU de Bailleul Le Soc.

La CCPE ayant pris compétence en matière de PLUI à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune de Bailleul Le Soc a dû donner un accord de principe pour que la CCPE termine son PLU. Cet accord est intervenu le 5 avril 2019. La CCPE a décidé lors du conseil communautaire du 9 avril 2019 de finaliser la procédure pour le compte de la commune de Bailleul Le Soc.

La Commune a validé son PLU en conseil municipal le 11 Janvier 2021.

Le PLU a été approuvé au Conseil Communautaire du 16 Février 2021.

Il est demandé à la Communauté de Communes d'approuver l'instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Bailleul Le Soc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment l'article L.300-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCPE ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 modifiant la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant la compétence PLUI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2019 recensant les zones d'activité économique du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Février 2021 approuvant le PLU de la commune de Bailleul le Soc ;

Considérant que la CCPE est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet à son titulaire de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par l'acquisition de biens situés dans les zones U et AU d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de mutations ;

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer tout ou partie du Droit de Prémption Urbain à la commune de Bailleul le Soc comme prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune de Bailleul-le-Soc ne compte aucune zone U ou AU à vocation purement économique dans laquelle la CCPE aurait un intérêt particulier à exercer directement le Droit de Prémption Urbain compte tenu de sa compétence en matière de développement économique ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Bailleul le Soc délimitées sur le plan annexé à la présente délibération ;

DECIDE de donner délégation à la commune de Bailleul le Soc pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU approuvé ;

PRECISE que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU de Bailleul le Soc conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

DONNE pouvoir à Madame La Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Bailleul le Soc pendant un mois

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département

DIT qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Sollicitation de subventions pour la réalisation d'équipements publics à l'intérieur du périmètre de la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Par délibération du 23 juin 2016, la CCPE est devenu maître d'ouvrage du projet et a décidé de le réaliser par une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Par délibération du 6 décembre 2018, la CCPE a approuvé le Dossier de Création de la ZAC de Moyvillers.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Afin de financer les futurs équipements publics de la ZAC, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents organismes (Conseil Départemental de l'Oise, Etat, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-12-2333 approuvant le Dossier de Création de la ZAC,

Considérant le coût inscrit au budget pour la réalisation de ces travaux,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

AUTORISE Madame la Présidente de la CCPE à signer toutes demandes de subvention en rapport avec la procédure mentionnée ci-dessus ;

SOLLICITE l'ensemble des subventions liées aux dépenses entraînées par la réalisation des équipements publics de la ZAC notamment auprès du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat et de tout autre organisme ;

DEMANDE une dérogation pour commencement anticipé ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire.

Appel à projet Atlas de la Biodiversité des Communes (ABC) de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

M. Muller, élu référent climat-air-énergie rappelle à l'Assemblée Communautaire que depuis le 12 novembre 2019 la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées s'est lancée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET a pour vocation d'emmener la collectivité vers une politique durable en intégrant la biodiversité en tant que facteur essentiel de son territoire. La préservation des écosystèmes et des services écosystémiques associés sont des enjeux d'avenir.

Aussi l'appel à projet de l'OFB sur les ABC constitue une opportunité pour le territoire de parfaire sa connaissance de la biodiversité locale et de caractériser les enjeux en découlant. Mais également de mettre en place une pédagogie avancée avec les élus, les citoyens et les élèves des différentes écoles de la CCPE.

Les ABC étant également reconnu par l'état au titre d'éléments de diagnostic initial du PCAET et du PLUih, ils représentent ainsi des documents stratégiques d'importance pour le territoire (cartographie des enjeux de biodiversité, des corridors écologiques, plan d'actions, programme pédagogie territorial, etc...).

Mme VECTEN demande si une démarche a été entreprise en amont avec les personnes qui travaillent déjà en rapport avec la nature.

M. MULLER répond que Picardie Nature a déjà commencé à recenser les informations. Dès que le projet sera lancé, l'ensemble des acteurs seront contactés.

M. BARTHELEMY demande si le fait de découvrir des espèces spécifiques peut exiger la modification d'un PLU avec des protections spécifiques à développer.

M. LEFEVRE rappelle que l'objectif de l'ABC est précisément d'informer les élus pour favoriser un aménagement en toute connaissance de cause, mais il ne s'agit pas d'un document opposable aux documents actuels.

Mme FAFET demande si l'étude de Le Fayel par le CPIE, suite à l'élaboration du PLU, peut servir.

M. LEFEVRE répond que cette étude sera prise en compte et complétée par Picardie Nature. La CCPE reviendra vers les communes pour désigner un référent local qui aura pour but de coordonner cette étude.

Il conseille que cette personne suive sur une journée l'intervention dans la commune pour l'élaboration de cet ABC.

M. MULLER complète qu'il s'agit d'un projet sur 24 mois, qui démarrera au plus tôt en juillet 2021, dans le cas où la candidature de la CCPE est retenue.

Vu la délibération 2019-11-2543 - Prescription du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019,

Vu l'Appel à Projet de l'Office Français de la Biodiversité,

Vu l'avis favorable de la Présidente, de l'élu référent climat-air-énergie, du Directeur Général des Services et du chargé de mission Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la proposition de l'association Picardie Nature,

Considérant la volonté de élus de mettre en avant le patrimoine naturel du territoire et de le préserver,

Le Conseil communautaire, après délibération, à **36 POUR** et **1 ABSTENTION** (Anne Sophie VECTEN)

AUTORISE la Présidente à répondre à l'Appel à Projet de l'Office Français de la Biodiversité sur les Atlas de la Biodiversité des Communes,

AUTORISE la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification des tarifs de vente des bacs de déchets verts

Le conseil communautaire a voté la délibération n°2020-06-2672 en date du 18 juin 2020 autorisant la vente de bacs de déchets verts d'occasion et neufs et fixant leurs tarifs de vente à 20 € pour les bacs neufs 120 L et à 40 € pour les bacs neufs 240 L.

Ces prix étaient basés sur les prix du marché avec la société SHAEFER pour la fourniture de bacs d'OM et de tris.

Une commande a été faite à l'UGAP pour les montants suivants :

- 25.8 € TTC l'unité pour les bacs 120 L, il est proposé de ramener ce montant à 25 € pour la vente aux particuliers.
- 35.88 € TTC l'unité pour les bacs 240 L, il est proposé de ramener ce montant à 35 € pour la vente aux particuliers.

M. DESAILLY demande le délai de mise à disposition et souhaite savoir comment la communication sera organisée, sous quelles modalités, et quels seront les créneaux horaires pour récupérer les bacs.

M. MULLER répond que pour le moment, aucune communication n'est faite, car aucune décision n'est prise.

Mme DECAMP indique que les communes peuvent faire l'intermédiaire.

M. DESAILLY demande que la communication soit la même pour tous les habitants et qu'elle soit équitable.

M. DESPLANQUES demande s'il reste des bacs d'occasion.

Mme MERCIER répond qu'il n'y en a plus.

Mme LE SOURD demande combien de bacs ont été commandés pour l'ensemble de la CCPE.

M. MULLER répond qu'il y a eu une centaine de bacs commandés répartis entre les deux volumes.

Vu l'article L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêt du Président n°436 du 8 juillet 2015 portant création d'une régie de recette ;

Vu la décision du Président en date du 9 août 2016 portant modification de la régie de recettes ;

Vu la délibération n°2018-06-2247 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2018 autorisant Mme la Présidente à créer ou modifier des régies comptables en application de l'article L.2122 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de collecte du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 13 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-06-2672 du Conseil communautaire en date du 18 juin 2020 autorisant la vente de bacs de déchets verts d'occasion et neufs et fixant leurs tarifs de vente ;

Vu l'avis favorable de la commission déchets, alimentation et agriculture du 1^{er} mars 2021 ;

Entendu l'exposé de M. le vice-président en charge de l'environnement concernant les prix actuels de bacs ;

Le conseil communautaire, après délibération,

DECIDE de modifier les prix de vente des bacs neufs pour les déchets verts aux particuliers comme suit :

- 120L : 25€
- 240L : 35€

AUTORISE l'encaissement de la vente de ces bacs sur la régie de recettes environnement existante créée en 2015 pour la vente de composteurs et de bioseaux modifiée en 2020 pour inclure la vente des bacs de déchets verts.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2019

L'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est une obligation réglementaire émanant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport 2019 a été réalisé afin qu'il soit utilisé comme outil de travail et d'information. La modernité du graphisme en fait un rapport lisible par l'ensemble des usagers.

Dans un premier temps, le rapport présente le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui est un territoire mixte à tendance rurale avec une population qui a augmenté de 9% depuis 2010.

Les compétences de la CCPE sont détaillées ainsi que la composition du Conseil communautaire et des membres de la commission environnement.

En 2019, deux prestataires avaient la charge de la collecte des déchets : VEOLIA entre janvier et mai et NCI ENVIRONNEMENT (Groupe PAPREC) entre Juin et Décembre.

Un nouveau calendrier de collecte a été mis en place et les seuils de collecte des ordures ménagères ont été réhaussé à 1980 L par semaine par flux contre 1 110 L auparavant.

Le quai de transfert d'Estrées-Saint-Denis a été réouvert en juin 2019 pour le transport ferroviaire.

Un système de puces sur les bacs a été mis en place en juin 2019 pour connaître les bacs collectés et remonter plus facilement les anomalies à la CCPE.

Quelques chiffres sont à noter en 2019 :

- 13 589 tonnes tous flux confondus collectés en 2019 soit 746 Kg par habitant (ce tonnage a baissé de 3% par rapport à 2018).
- 5987 tonnes apportées en déchetterie en 2019 soit 329 Kg de déchets par habitants (323 Kg en 2018)
- Les principales causes de non-collecte d'un bac en 2019 sur le territoire : le positionnement à l'envers du bac (32%) et le stationnement gênant (24%) autour du bac ou empêchant le passage d'un camion dans la rue à collecter. Plusieurs points noirs ont pu être éliminés avec la collaboration des communes et des usagers lors des réunions sur le terrain.
- Le coût de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets en 2019 représente 107 € TTC par habitant (soit – 3.60 % par rapport à 2018).

Les performances du territoire, détaillées pour l'ensemble des flux collectés par la collectivité et traités par le Syndicat Mixte du Département de l'Oise, sont encourageantes.

Le détail du bilan financier sera annexé au rapport.

Départ de Dorothée **VERMEULEN** qui donne pouvoir à Myriane **ROUSSET**.

Nombre de conseillers présents au conseil mis à jour :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 35

VOTANTS : 38

M. BARTHELEMY demande, qu'à partir de l'année prochaine, il y ait entre 3 et 5 années de comparatif.

M. DESPLANQUES ajoute que le rapport est très agréable à lire et très complet.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 de Transition Energétique pour une croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu les statuts de la CCPE modifié le 23 janvier 2020 ;

Vu le rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Vu le rapport annuel d'exploitation 2019 du prestataire de collecte NCI Propreté ;

Vu le budget 2019 du service environnement ;

Vu la matrice des coûts 2019 SINEO validée par l'ADEME ;

Vu l'avis favorable de la commission mutualisée communication et déchets, alimentation, agriculture du 29 janvier 2021 ;

Le conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**,

VALIDE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

AUTORISE la diffusion du dit rapport à l'ensemble des conseillers communautaires, des mairies du territoire, du prestataire de collecte, du SMDO et sa mise à disposition des usagers sur le site internet de la communauté de communes.

Modification statutaire du syndicat des eaux de la région de Saint Martin Longueau

La prise de compétence eau potable par la CCPE au 1^{er} janvier 2021 implique une représentation/substitution des communes de Chevrières et Houdancourt par la CCPE au sein du syndicat des eaux de Saint-Martin-Longueau.

Dans sa réunion du 26 janvier 2021, le syndicat des eaux a adapté ses statuts à cette nouvelle situation et est devenu un syndicat mixte fermé, composé de communes et d'une communauté de communes.

Il appartient aux conseils municipaux et communautaires de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la réception de ce document. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1948 portant création du syndicat intercommunal des eaux de la région de Saint Martin Longueau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 actant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 constatant les conséquences de ce transfert ;

Vu la délibération n°2021-01-2813 du 19 janvier 2021 désignant les représentants de la CCPE au sein du syndicat des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau ;

Vu la délibération du 26 janvier 2021 du syndicat des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau modifiant les statuts du syndicat ;

Vu la notification de la modification statutaire du syndicat des eaux de la région de Saint-Martin-Longueau reçue à la CCPE le 17 février 2021 ;

Le **Conseil communautaire**, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération.

Questions diverses

M. LEFEVRE présente une évolution du coût à la charge pour la CCPE concernant les prestations réalisées par le SMDO.

Il informe qu'une note synthétique a été fournie aux élus, qui témoigne de l'augmentation tarifaire des services des déchets.

Cette hausse est le fait d'une cumulation d'éléments :

- Avenant à la Délégation de Service Public qui augmente le poste budgétaire d'environ 1 million d'euros par an.
- Augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), notamment sur les déchets enfouis, ce qui amène une augmentation de 1 850 000€.
- Arrivée à saturation sur le centre de tri, qui perd ainsi les déchets qui arrivaient de l'extérieur de l'Oise et qui de fait amenait des recettes extérieures.

Mme MERCIER rajoute que, cette année, il n'est pas prévu d'augmentation de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Toutes les autres collectivités adhérentes ont également dit que ces augmentations n'étaient vraiment pas bien appréciées et ont fait part de leur souhait de les voir suspendues dès l'année prochaine.

M. GUIBON demande si le département envisage d'autres journées ou campagnes de vaccination.

Mme MERCIER répond que pour le moment aucune information ne va dans ce sens.